Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Atelier de rénovation de véhicules "Factory VO"

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale: SNC Renault Flins

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale: Jean-Philippe Billai

RCS / SIRET: 4 1 0 2 0 6 2 0 5 0 0 0 3 2

Forme juridique: SNC

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
Catégorie 1 soumis à examen au cas par cas sous catégorie b	Le projet concerne deux rubriques ICPE : - 2930-1 : extension de capacité avec dépassement du seuil d'enregistrement - 2930-2 : nouvelle rubrique ICPE sous le régime d'enregistrement.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consistera à implanter, au bâtiment NF, un atelier de réparation de véhicules automobiles légers et utilitaires.

Une extension du bâtiment NE, sous forme d'une sructure légère, sera implanté au sud-ouest de ce bâtiment. Celui-ci abritera les zones de lavage et de diagnostic.
Une partie du bâtiment NE sera supprimé.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Cet atelier aura pour mission de reconditionner des véhicules d'occasion dans un schéma industriel en assurant un haut niveau de qualité. L'objectif est de prolonger la durée de vie du véhicule d'occasion, de préserver sa valeur, de réduire le temps d'immobilisation et d'optimiser les coûts de remise en état.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Afin de mettre en place ce nouvel atelier, le bâtiment NF sera entièrement rénové :
- Grattage / déplombage de la dalle. Les déchets seront envoyés vers des filières de traitement adaptées. Ces déchets sont soumis à la réglementation TMD. Leur conditionnement et le transport se conformera à ces exigences.
- Résinage de l'ensemble du bâtiment NF.
- Création de huit fosses d'un mètre de profondeur pour la mise en place des équipements de peinture (cabines, aires de préparation). Des prélèvements et analyses ont préalablement été réalisées et ont permis de confirmer que ces terres remplissent les critères d'acceptation en ISDI. Les terres excavées seront envoyées en centre de traitement adapté.
- Implantation de bureaux, vestiaires et zones de vie.
- Implantation des installations process : ponts élévateurs, cabines peinture, laboratoires de préparation peinture, des cuves d'huile neuve et usagées et tuyauteries associées.

L'extension du bâtiment NE par une structure légère permanente nécessitera une rénovation de la dalle (actuellement utilisée comme parking) et l'installation de fondations de deux mètres de profondeur). Dans ce bâtiment seront implantées des installations de nettoyage véhicules (nettoyage haute pression et portiques de lavage à rouleaux) ainsi que des ponts élévateurs.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet consiste à implanter, au bâtiment NF, un atelier de rénovation de véhicules d'occasions d'une superficie de 8 400 m2. Cet atelier accueillera tout le processus industriel de diagnostic et de rénovation de véhicules d'occasion, y compris la retouche peinture.

Les opérations de lavage et diagnostics seront implantées dans le bâtiment léger d'une surface de xxxx m^2.

Le bâtiment NF abritera les activités ICPE 2930-1 et 2930-2 au régime de l'enregistrement. Le sol de ce bâtiment sera résiné afin de prévenir tout risque d'infiltration en cas d'égouttures.

Un prestataire aura en charge le transport et le traitement des déchets vers des filières duement agréées.

Les installations se situeront à l'intérieur du périmètre clôturé de l'usine, l'accès est strictement réservé aux personnels travaillant dans l'usine.

Une description plus complète du process est disponible dans le porter à connaissance.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à la procédure d'enregistrement au titre de la rubrique ICPE 2930-1 et 2930-2.

Le projet sera soumis à dépôt de permis de construire pour l'extension du bâtiment NE.

Un porter à connaissance a été transmis à l'adminisation en date du 17 mars 2021.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de l'unité foncière AUBERGENVILLE	1 036 576 m²
Surfaces existantes sur l'unité foncière d'AUBERGENVILLE	392 230 m²
Surface du bâtiment NF	8 400 m²
Surface de l'extension du bâtiment NE	2 250 m²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Usine Renault Pierre Lefaucheux
Boulevard Pierre Lefaucheux 78410
AUBERGENVILLE

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 0 1° 8 6' 0 6" 24 **Lat.** 4 8° 9 8' 3 5" 40

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** __ °__ '__ "__ **Lat.** __ °__ '__ "__

Point d'arrivée : **Long.** __ °__ '__ "__ **Lat.** __ °__ '__ "__

Communes traversées :

Aubergenville

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** ☒ **Non** ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☒ **Non** ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Dans le cadre de la production des véhicule, l'usine de Renault Flins a obtenu l'autorisation préfectoral d'exploiter des installations sur les communes de Flins sur Seine et Aubergenville (arrêté préfectoral n° 09-009/DDD du 2 février 2009)

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche est situé à 120m des limites du site de Flins (ZNIEFF 110001480 Carrières de Flins).
En zone de montagne ?	☐	☒	Le site de Flins se situe en plaine.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La zone la plus proche du site de Flins couverte par un arrêté de protection biotope est celle du "bout du monde" situé à 1,17km à l'Ouest des limites du site.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le parc naturel régional le plus proche du site de Flins est le parc naturel du Vexin, situé à 800 m au nord du site.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le monument historique le plus proche est l'église sainte Thérèse de l'enfant jésus d'Elisabethville qui se situe à 400 m au Sud Ouest des limites du site de Flins
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Projet situé sur la zone de répartition de l'albien. Des mesures de prévention et protection sont mises en place pour éviter toute pollution (résinage de l'atelier, stockage des produits chimiques sur des rétentions capacitaires et compatibles avec les produits qu'elles pourraient contenir, présence de matériel anti-pollution).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Le projet est situé à proximité de l'aire d'alimentation de captage de Flins Aubergenville. (résinage de l'atelier, stockage des produits chimiques sur des rétentions capacitaires et compatibles avec les produits qu'elles pourraient contenir, présence de matériel anti-pollution).
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La site NATURA 2000 le plus proche est la carrière de Guerville situé à 5,3 km à l'Ouest des limites du site de Flins
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Il engendrera une consommation d'eau industrielle ainsi que d'eau potable supplémentaire. L'eau industrielle est produite à partir d'eau brute prélevée dans la Seine. La consommation annuelle de l'atelier est estimée à 7650m3. L'eau potable est alimentée par le réseau municipal. La consommation annuelle de l'atelier est estimée à 3058m3. Les consommations sont détaillées dans le porter à connaissance. Elles représentent une augmentation de la consommation d'eau de 1,3 % par rapport à la consommation actuelle du site de Flins.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Des terres seront excavées lors de la création des cabines de peinture et des fondations du bâtiment léger. Des prélèvements et analyses ont été réalisés et ont permis de valider que ces terres remplissent les critères d'acceptation en ISDI.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Il est concerné par le risque d'inondation par crue de la Seine. Le plan inondation du site comporte les mesures de protection à mettre en oeuvre en cas de crue.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	L'approvisionnement quotidien de pièces et de véhicules ainsi que l'évacuation des déchets génèreront une hausse de trafic de l'ordre de 34 camions par jour. L'activité actuelle de l'usine génère un trafic moyen de 400 véhicules par jour.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les principales émissions de l'atelier seront les émissions liées aux opérations de retouche peinture. Le détail de ces émissions est précisé dans le porter à connaissance.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les seules eaux rejetées sont celles issue des eaux vannes ainsi que la surverse des installations de lavage des véhicules. Ces effluents seront traitées en station biologique avant rejet dans le milieu (Seine). Des prélèvements et analyses sont réalisés quotidiennement en sortie de station biologique et au niveau du point de rejet général en Seine conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du site.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	L'installation génère des déchets dangereux et non-dangereux. La gestion des déchets est confiée à prestataire qui en assure le collectage et l'élimination de l'ensemble du site. Il assure également la traçabilité des expéditions et la conformité des filières d'élimination. Le tri sera réalisé à la source. Les estimations en terme de tonnages ont été présentées dans le porter à connaissance.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	L'installation sera intégrée dans un bâtiment existant et se situe au coeur de l'usine.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs ou notable du projet sur l'environnement ou la santé humaine sont détaillées dans un porter à connaissance.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les activités qui vont être intégrées à ce projet sont déjà connues sur le site de Flins et des mesures de maîtrse des risques sont déjà en place. En effet, le site exploite déjà un atelier classé 2930-1, sous le régime de la déclaration. Par ailleurs, les installations de retouche peinture classées 2930-2 sous le régime de l'enregistrement seront semblables à celles exploitées sur le flux principal véhicule au titre de la rubrique 2940-2 sous le régime de l'autorisation (retouche bout de ligne au bâtiment D).
De plus les activités sont à enregistrement alors que le site de Flins est déjà soumis au régime de l'autorisation.
Aussi, au vu des impacts de ce projet, des enjeux et de leur prise en compte, il ne nous semble pas nécessaire que ce projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :* plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Fait à Flins le, 31 Mai 2021

Signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire

À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Personne physique

Adresse

Numéro | Extension | Nom de la voie

Code Postal | Localité | Pays

Tél | Fax

Courriel @

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro 13-15 | Extension | Nom de la voie Quai le Gallo

Code postal 9 2 1 2 0 | Localité Boulogne Billancourt | Pays France

Tél 01 76 82 62 00 | Fax

Courriel jean-philippe.billai@renault.com

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom Malka | Prénom Elodie

Qualité Responsable Environnement

Tél 0176825202 | Fax

Courriel Elodie.malka@renault.com

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvraae

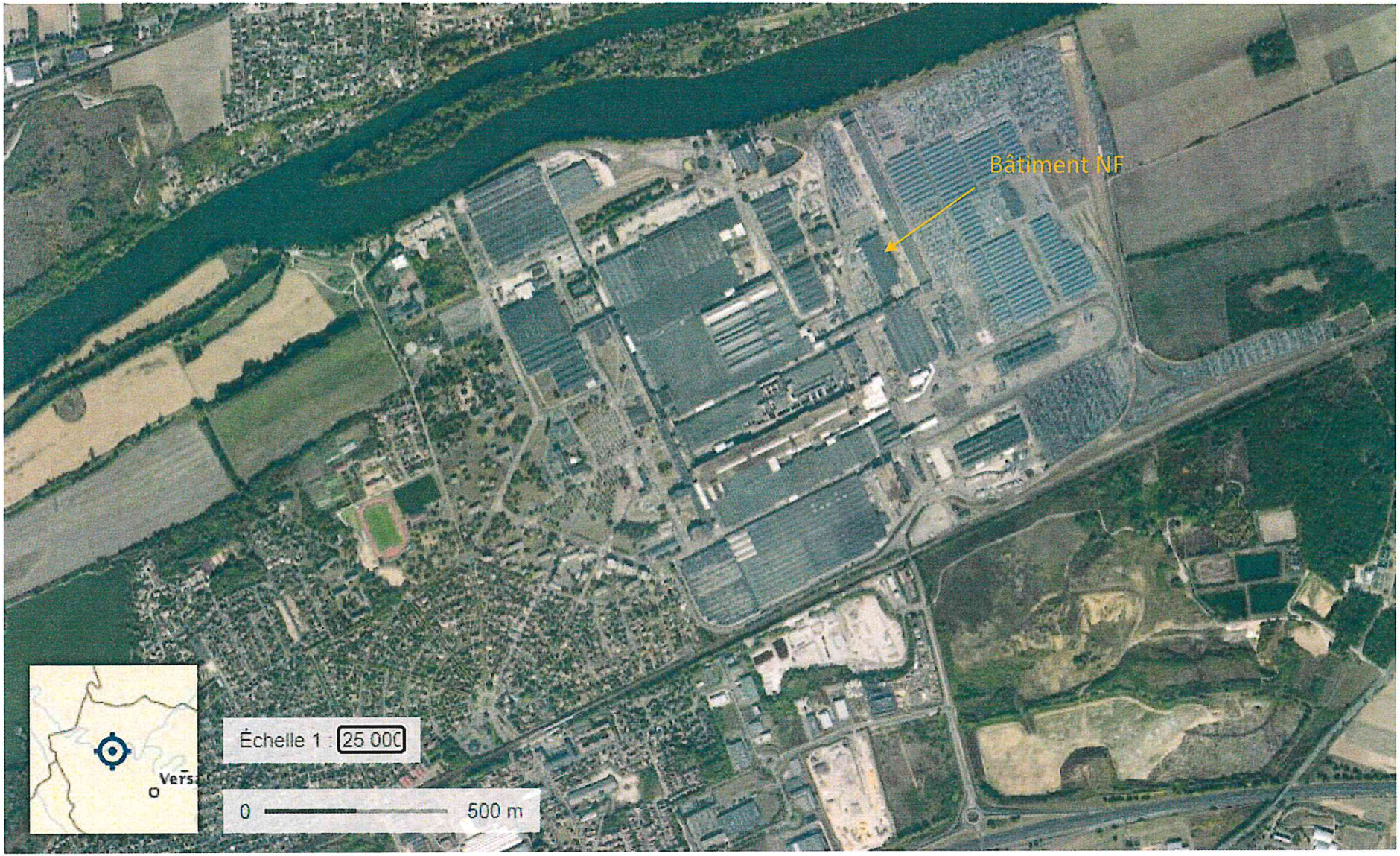
Bâtiment NF
Échelle 1 : 25 000
0
500 m

Annexe 3

Formulaire demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale (Cerfa 14734*03)

1

Photographie du 28/05/2020

Bâtiment NF

1

Localisation Géographique

Bâtiment NF

2

Photographie du 28/05/2020

Bâtiment NF

Localisation Géographique

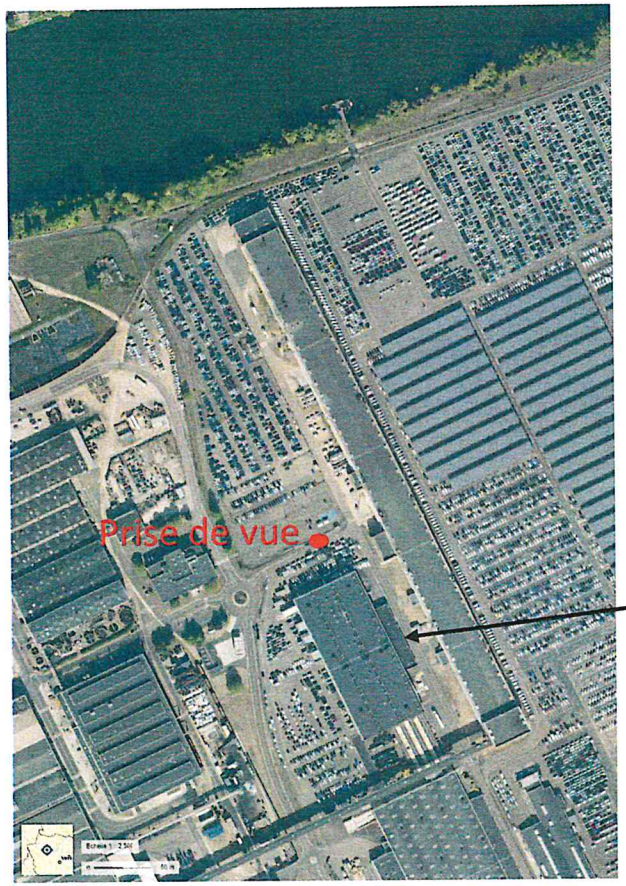

Bâtiment NF

Annexe 5

Annexe 5

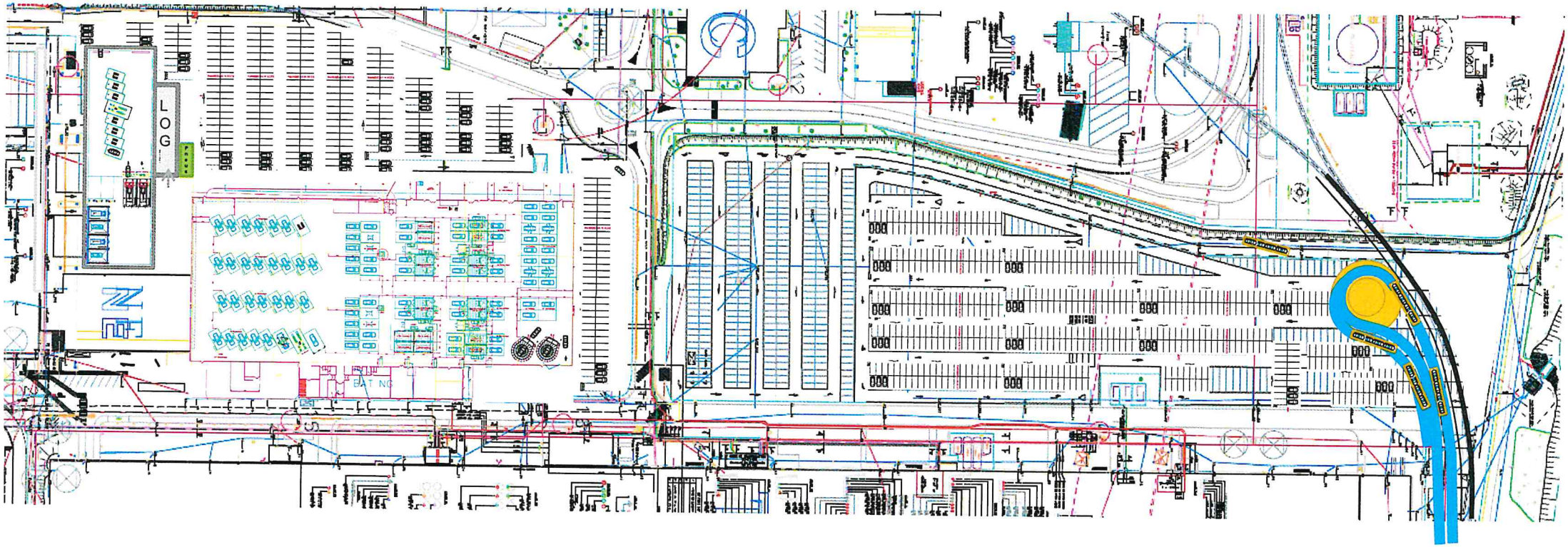

Implantation bâtiment NF

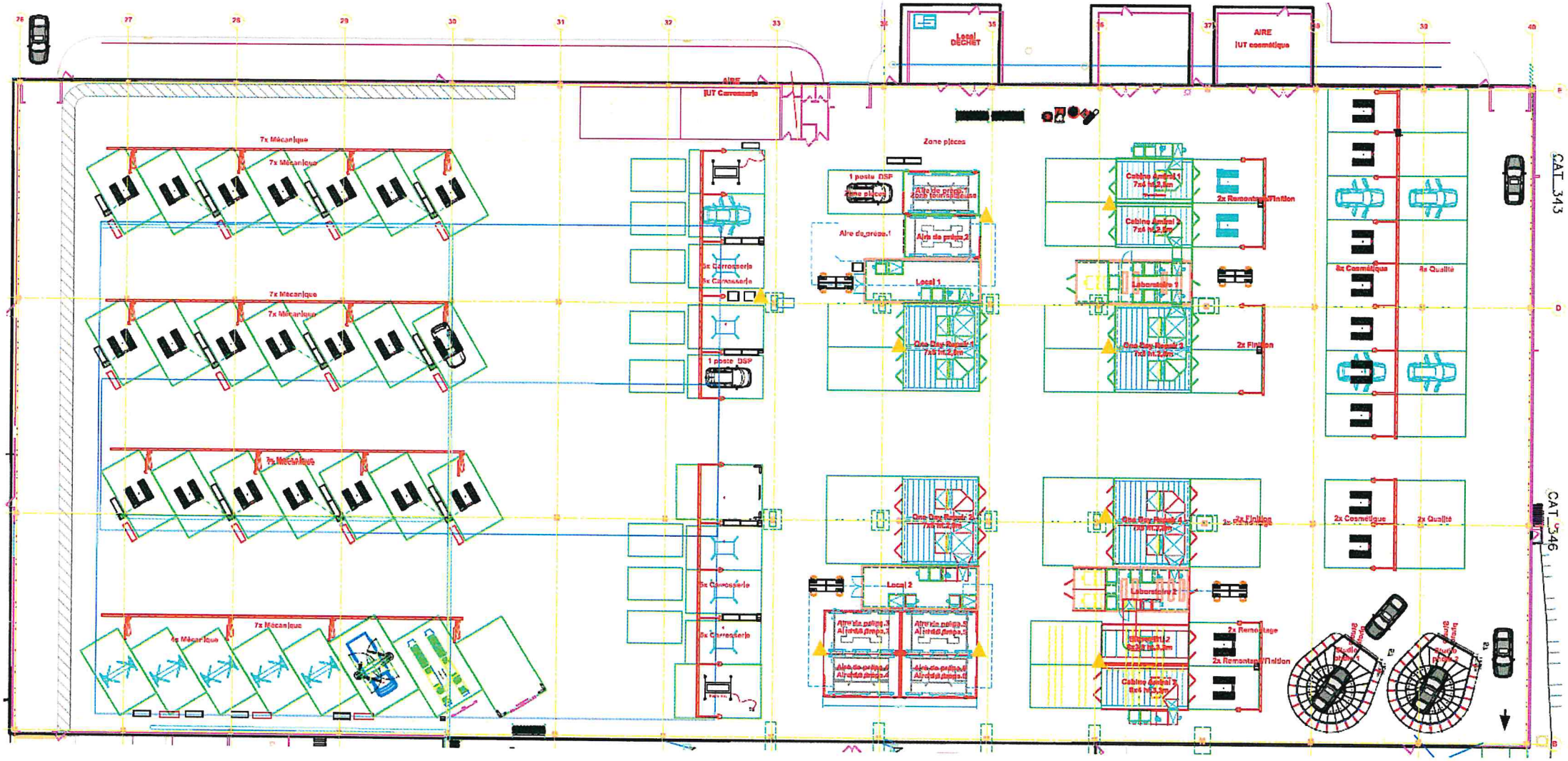

Implantation extension Bâtiment NE

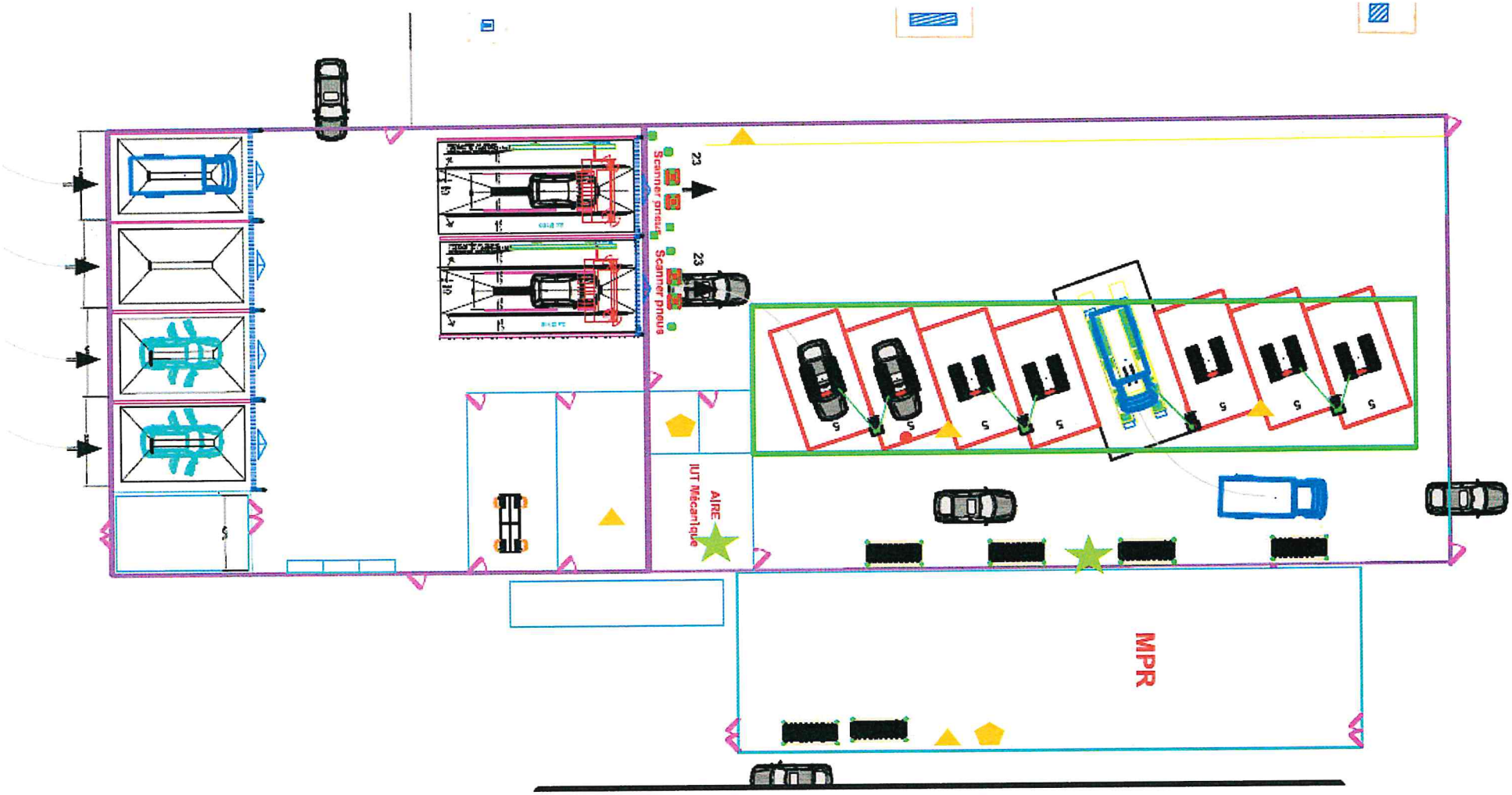

Annexe 5

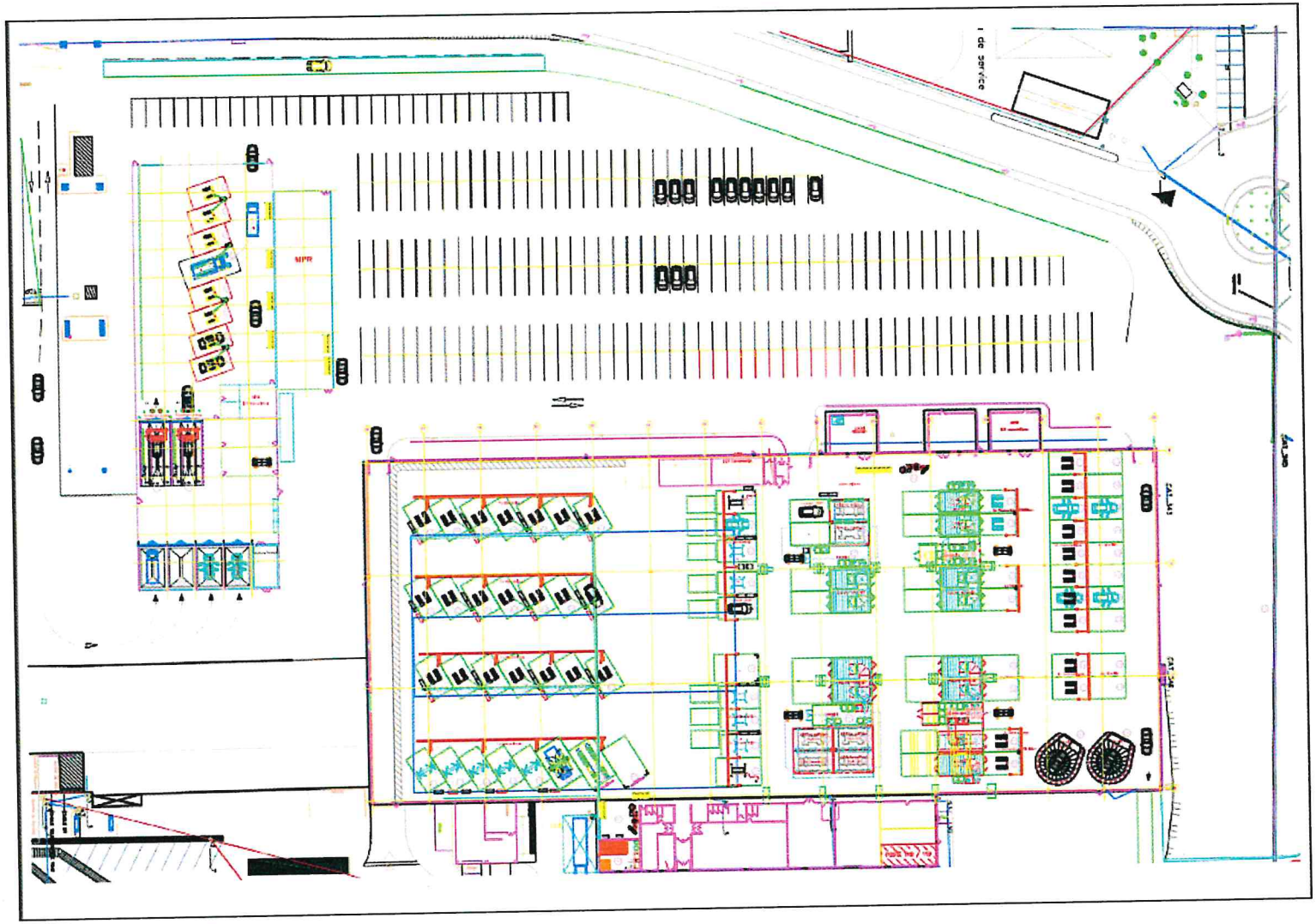

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Formulaire d'appréciation du caractère substantiel d'une modification apportée à une installation classée pour la protection de l'environnement au sens du R.181-46 du code de l'environnement *hors éolien (cf guide spécifique)*

Ce formulaire doit être annexé :

- **au « Porter à connaissance » prévu par l'article L.181-14 du Code de l'environnement ;**
- **à l'éventuel cerfa n°14734*03 relatif à une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale prévu par l'article R.122-3 du Code de l'environnement**

L'ensemble de ces documents (formulaire, Porter à connaissance et éventuel cerfa n°14734*03 avec ses annexes) est déposé simultanément auprès de l'unité départementale de la DRIEE compétente territorialement.

I. Caractérisation de la modification

À remplir par l'exploitant

I.1. Informations relatives à l'exploitant

Dénomination ou raison sociale :

SNC

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale :

BILLAI Jean-Philippe

RCS / SIRET :

41020620500024

Nom et adresse du site :

Usine Renault Flins Boulevard Pierre Lefaucheux 78410 AUBERGENVILLE CEDEX

I.2. Description sommaire de la modification

La modification consiste t'elle :

	OUI	NON	Précisions
En la création d'une **nouvelle activité permanente** (pas un simple changement de rubrique lié à l'évolution d'une activité existante) ?	☐	☒	*Si oui, préciser la nouvelle activité :*
En une **augmentation de capacité**, dans l'unité de mesure de la nomenclature ICPE (les rubriques sans seuil ne sont pas concernées) ?	☒	☐	*Si oui, préciser les rubriques ICPE concernées et les modifications de capacités dans l'unité de mesure de ces rubriques :* 2930-1 : - Bât. RA : 4 000 m2 (installation existante) - Bât. NF : 8400 m2 (projet) 2930-2 : - Bât. NF : 165 kg/j (projet)
En une **augmentation de surface** ayant un impact sur l'usage du sol au-delà des limites précédentes de l'exploitation ?	☐	☒	*Si oui, préciser la surface concernée, l'usage des sols actuels et son usage projeté :*

Si la réponse est non à ces trois questions, poursuivre néanmoins le remplissage du formulaire.

Ces informations pourront en effet être utiles à l'inspection des installations classées pour identifier la bonne procédure à mettre en oeuvre.

I.3. Analyse de la modification au regard de l'article R.122-2 du code de l'environnement

L'objectif de cette partie est d'examiner la nécessité de réaliser une évaluation environnementale ou un examen au cas par cas sur la seule base de l'article R. 122-2 (cas 1° du I du R. 181-46), sans se prononcer sur la substantialité de la modification. Pour cela, il est nécessaire de s'appuyer sur le tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Rappel : Si le projet est soumis à la fois à examen au cas par cas et à évaluation environnementale systématique au titre du tableau annexé au R.122-2, alors le projet est soumis à évaluation environnementale systématique.

Le projet de modification (une seule réponse possible) :

○ est soumis à évaluation environnementale systématique pour au moins une rubrique du tableau du R122-2 du code de l'environnement.	→ *Le projet de modification nécessite la réalisation d'une évaluation environnementale* → ***passer à l'étape I.4***
○ est soumise à un examen au cas par cas pour au moins une rubrique du tableau annexé au R122-2 du code de l'environnement.	→ *Remplir le Cerfa 14734*03 et l'annexer au présent formulaire* → ***passer à l'étape I.4***
⦿ n'est soumise ni à évaluation environnementale, ni à un examen au cas par cas au titre du tableau annexé au R122-2 du code de l'environnement.	→ ***passer à l'étape I.4***

I.4. Analyse des dangers ou inconvénients induits par le projet modification

L'objectif de cette partie est d'examiner la substantialité de la modification au regard des dangers ou inconvénients induits par la modification (cas 2° et 3° du R. 181-46).

Dans cette partie, si l'analyse d'un seul critère mentionné par « ** » amène à cocher la case « oui », la modification doit être considérée comme substantielle.

Pour les autres « oui », il est attendu de l'exploitant de justifier que les dangers et inconvénients nouveaux ne nécessitent pas de nouvelle procédure d'autorisation.

		OUI	NON	Précisions attendues
Émissions industrielles	Le milieu récepteur (air, eau, sol,...) présente une sensibilité particulière	☒	☐	Projet situé dans le périmètre de protection du captage d'eau potable d'Aubergenville
	L'augmentation des rejets est supérieure à 10 % en flux par rapport à l'étude d'impact initiale	☐	☒	*Préciser les paramètres concernés et le pourcentage d'augmentation des rejets pour chacun d'entre eux.* L'ensemble des impacts environnementaux sont détaillés dans le dossier de porter à connaissance.
Extension géographique	L'extension conduit à une consommation d'espaces naturels et forestiers	☐	☒	*Préciser l'étendue de l'extension et les enjeux de consommation d'espaces naturels et forestiers.*
Prolongation de la durée de fonction-nement	Pour les installations de stockage de déchets ou des carrières, la prolongation est supérieure à 10 % de la durée initiale d'exploitation (attention à bien prendre en compte le R.181-49)	☐	☒	*Préciser le pourcentage de prolongation de durée totale (ie dernières modifications non substantielles comprises) par rapport à la dernière procédure d'autorisation complète.*

		OUI	NON	Précisions attendues
Nature ou origine des déchets pour les installations de traitement de déchets	** La modification ou l'extension consiste à traiter des déchets dangereux dans une installation autorisée uniquement pour des déchets non dangereux ou inertes **	☐	☒	*Si oui, modification substantielle nécessitant une nouvelle autorisation environnementale + joindre le cerfa 14734*03 rempli* ***→ Passer à la partie I.5***
	Evolution du volume d'activité, de l'origine des déchets et/ou des capacités de traitements des déchets	☐	☒	
Épandages	** Modification de la nature des effluents épandus **	☐	☒	*Si oui, modification substantielle nécessitant une nouvelle autorisation environnementale + joindre le cerfa 14734*03 rempli* ***→ Passer à la partie I.5***
	Plus de 10t d'azote seront épandus sur de nouvelles parcelles dédiées à l'épandage	☐	☒	*Préciser les nouvelles parcelles concernées et les apports associés.*
Nouvelle rubrique / activité OU modification d'une activité existante	La modification est un changement de nature des **produits utilisés** dans un processus de fabrication	☐	☒	*Détailler le produit utilisé (joindre les fiches de données et de sécurité) ainsi que les dangers et inconvénients associés.*
	La modification est une évolution de la nature des **produits fabriqués** ou du processus de fabrication	☐	☒	*Détailler l'évolution de la nature des produits fabriques ainsi que les dangers et inconvénients associés.*

		OUI	NON	Précisions attendues
Seveso	La modification ou l'extension fait rentrer l'établissement d'un Seveso seuil bas vers un Seveso seuil haut	☐	☒	*Préciser les rubriques concernées.*
	** Accroissement de l'étendue géographique des zones d'effets létaux ou irréversibles concernant des zones urbaines ou à urbaniser **	☐	☒	*Si oui, modification substantielle nécessitant une nouvelle autorisation environnementale + joindre le cerfa 14734*03 rempli* → ***Passer à la partie I.5***
	** Accroissement de la classe de probabilité et/ou la classe de cinétique des effets hors site concernant des zones urbaines ou à urbaniser **	☐	☒	*Si oui, modification substantielle nécessitant une nouvelle autorisation environnementale + joindre le cerfa 14734*03 rempli* → ***Passer à la partie I.5***
	Accroissement de l'étendue géographique des zones d'effets létaux ou irréversibles vers des zones inoccupées et interdites à l'urbanisation	☐	☒	*Préciser les phénomènes dangereux concernés, leur probabilité et leur intensité ainsi que l'étendue des nouvelles zones d'effet.*
	Accroissement de la classe de probabilité des risques accidentels vers des zones inoccupées et interdites à l'urbanisation	☐	☒	Préciser les phénomènes dangereux concernés, leur nouvelle *probabilité* et leur intensité ainsi que l'étendue des zones d'effet initiales.

		OUI	NON	Précisions attendues
Extension de capacité	La modification prévoit une augmentation de capacité d'une activité d'une même rubrique soumise à autorisation ou enregistrement.	☐	☒	*Détailler l'augmentation de capacité pour chaque rubrique concernée depuis la dernière procédure complète d'autorisation :* *- en % des capacités autorisées ;* *- en % du seuil de la rubrique concernée.*
Atteinte de seuils quantitatifs	Pour les installations classées au titre de la rubrique 1978 : installations et activités utilisant des solvants organiques, la modification entraîne l'atteinte d'un des seuils listés par l'arrêté du 13 décembre 2019 (voir annexe 1)	☐	☒	*Détailler l'activité concernée, la consommation de solvants en t/an actuelle et projetée, et l'augmentation des émissions de composés organiques volatils projetée*

Si l'examen de la substantialité dans cette partie conduit à considérer la modification substantielle et que la modification n'est pas soumise à évaluation environnementale systématique (partie I.3), alors il convient de réaliser un examen au cas par cas et d'annexer le cerfa 14734*03 au présent formulaire.

I.5. Positionnement de l'exploitant sur la nature de la modification

L'objectif de cette partie est de se positionner d'une part sur le caractère substantiel de la modification et d'autre part sur la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale.

Aide au positionnement :

*Dans la partie 1.4, si au moins un critère d'examen conduit à considérer la modification comme substantielle (avec « ** » ou non), alors la modification est substantielle au sens du R.181-46 du code de l'environnement.*

Une évaluation environnementale est requise :

- *soit de manière systématique au titre du tableau annexé au R.122-2 ;*
- *soit suite à l'examen au cas par cas (cerfa 14734*03 annexé au présent formulaire) réalisé au titre du tableau annexé au R.122-2 ou réalisé en raison du caractère substantielle de la modification.*

Positionnement :

L'exploitant considère que le projet de modification est :

○ notable et **substantiel nécessitant une évaluation environnementale :** une nouvelle autorisation environnementale est nécessaire avec étude d'impact et enquête publique.

→ Un pré-cadrage de la procédure avec l'inspection des installations classées est conseillé en amont du dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale.

○ notable et **substantiel ne nécessitant pas d'évaluation environnementale** : une nouvelle autorisation environnementale est nécessaire avec étude d'incidence et consultation du public.

→ Un pré-cadrage de la procédure avec l'inspection des installations classées est conseillé en amont du dépôt du dossier.

○ notable mais **non substantiel nécessitant une évaluation environnementale.**

→ Un échange avec l'inspection des installations classées pour identifier la procédure qui portera l'évaluation environnementale.

La modification peut entraîner la modification de certains articles de l'arrêté préfectoral encadrant l'exploitation.

→ Remplir la partie II.

⦿ notable mais **non substantiel ne nécessitant pas d'évaluation environnementale :** une nouvelle autorisation environnementale n'est pas nécessaire mais la modification peut entraîner la modification de certains articles de l'arrêté préfectoral encadrant l'exploitation.

→ Remplir la partie II.

II. Proposition de nouvelles prescriptions nécessaires à l'encadrement de l'activité

À remplir par l'exploitant
(remplir autant de feuillets que nécessaires)

Article de l'arrêté préfectoral encadrant l'exploitation à modifier	Nouvelle rédaction de l'article ou nouvel article
Liste des installations classées	2930-1 : - Bât. RA : 4 000 m2 - Bât. NF : 8400 m2 2930-2 : - Bât. NF : 165 kg/j

III. Positionnement de l'inspection des installations classées

Partie réservée à l'inspection des installations classées

L'inspection des installations classées considère que le projet de modification est :

○ notable et **substantiel** nécessitant une **nouvelle autorisation environnementale avec étude d'impact** (obligation de réaliser une évaluation environnementale).

○ notable et **substantiel** nécessitant une **nouvelle autorisation environnementale avec étude d'incidence.**

○ notable mais **non substantiel** nécessitant une **modification de l'arrêté préfectoral encadrant l'exploitation** de l'installation.

○ notable mais **non substantiel** ne nécessitant **pas de modification de l'arrêté préfectoral encadrant l'exploitation** de l'installation.

*Remarque : si un Cerfa 14734*03 a été déposé, une décision explicite à l'issue de la procédure de cas par cas sera rendue.*

Commentaires :

ANNEXE 1 – Seuils listés par l'arrêté du 13 décembre 2019

Une **augmentation de la masse maximale de solvants organiques utilisée**, en moyenne journalière, par une installation existante lorsque cette dernière fonctionne dans des conditions normales, au rendement prévu, en dehors des opérations de démarrage et d'arrêt et d'entretien de l'équipement, **est considérée comme une augmentation importante[1] si elle entraîne une augmentation des <u>émissions</u> de composés organiques volatils supérieure :**

a) A 25 % pour les installations exerçant les activités et ne dépassant pas les seuils de consommation listés dans le tableau ci-dessous, ainsi que pour les installations exerçant d'autres activités soumises au présent arrêté et dont la consommation est inférieure à 10 tonnes par an :

	Activités	Seuil de consommation de solvants en tonnes/an
1	Impression sur rotative offset à sécheur thermique, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 15 t/an	< 25
3	Autres unités d'héliogravure, flexographie, impression sérigraphique en rotative, contrecollage ou vernissage, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 15 t/an	< 25
4	Nettoyage de surface à l'aide de composés organiques volatils à mentions de danger H340, H350, H350i, H360D ou H360F, ou de composés organiques volatils halogénés à mentions de danger H341 ou H351, au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 1 t/an	< 5
5	Autres nettoyages de surface, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 2 t/an	< 10
8	Autres revêtements, y compris le revêtement de métaux, de plastiques, de textiles (autres que l'impression sérigraphique en rotative), de feuilles et de papier, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 5 t/an	< 15
10	Revêtement de surfaces en bois, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 15 t/an	< 25
13	Revêtement du cuir, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 10 t/an	< 25
16	Revêtement adhésif, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 5 t/an	< 15
17	Fabrication de mélanges pour revêtements, de vernis, d'encres et de colle, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 100 t/an	< 1 000

b) A 10 % pour toutes les autres installations.

1 Lorsqu'une augmentation importante est réalisée, elle est préalablement portée à la connaissance du préfet en tant que modification notable au sens de l'article R. 512-54 (II) du code de l'environnement en mentionnant les activités relevant de la rubrique n° 1978 sur lesquelles elle porte.